



Accompagnement des porteurs de projets pour la création d'une Maison d'assistants maternels

La création d'une MAM sur un territoire doit s'envisager à partir d'une étude de besoins, d'une vérification préalable des conditions de faisabilité, d'un projet d'accueil partagé et, s'accompagner d'une recherche de locaux adaptés

Les étapes à suivre

ÉTAPE I : LE PROJET

Avant toute démarche concernant l'agrément d'assistant maternel, le projet nécessite de respecter les étapes suivantes et se mettre en lien avec la PMI, la CAF, la commune.

- **VERIFIER LA PERTINENCE DE L'IMPLANTATION DU PROJET** et l'adaptation de l'accueil de la MAM aux besoins des familles et du territoire : la CAF, le RAM ou la Mairie vous informe sur ce point
- **INFORMER LA MAIRIE ou l'intercommunalité** du lieu d'implantation du projet
L'autorisation d'ouverture au public délivré par le maire de la commune d'implantation de la future Mam sera nécessaire (voire étape III)
- **REALISER UN PLAN DE FINANCEMENT ET UN BUDGET PRÉVISIONNEL**
Le plan de financement des investissements doit permettre de vérifier que les fonds nécessaires à l'installation sont réunis. Le budget prévisionnel permet de vérifier que la trésorerie nécessaire pour assurer le fonctionnement annuel de la MAM est suffisante pour permettre son existence pérenne.
La CAF peut attribuer des aides financières, sous certaines conditions
Le relais des assistants maternels (RAM) vous renseigne également sur les modalités de contrat de travail (engagement réciproque, avenant, etc).
- **RÉDIGER UN PROJET D'ACCUEIL PARTAGE** comprenant :
 - ✓ Un projet éducatif précisant les intentions éducatives relatives au développement et à l'éveil des enfants, et leurs modalités concrètes de mise œuvre
 - ✓ Un règlement de fonctionnement précisant les responsabilités respectives et les modalités de collaboration des assistants maternels assurant l'encadrement des enfants, ainsi que les fonctions déléguées

ÉTAPE II : ÉTUDE DU PROJET

- **INFORMER LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** (la PMI) par courrier en indiquant les coordonnées précises des porteurs de projet et fournir les copies d'attestations d'agrément d'assistant maternel, si vous êtes déjà agréé
- **LE LOCAL**
L'accueil des enfants se fait dans un local public ou privé, qui doit garantir la santé et la sécurité des mineurs. La MAM est un lieu professionnel, qui ne peut être le domicile d'un assistant maternel, et doit respecter des normes de sécurité communiquées par le Maire et contrôlées par la PMI.

Les porteurs de projet devront demander l'autorisation d'ouverture au public délivré par le maire de la commune d'implantation de la future MAM. La MAM est un établissement recevant du public (ERP), et nécessite l'avis du maire en la matière. **Ce document est obligatoire pour la délivrance de l'agrément pour l'exercice en MAM**

- **RECHERCHER UN LOCAL** compatible.
Les porteurs de projets adressent à la PMI (éducatrice référente du projet) les plans métrés du local (surface totale et les M² par pièces) qui étudie la faisabilité du projet et déterminera la capacité d'accueil théorique maximale de la MAM
- **VISITES DU LOCAL** par l'éducatrice référente de PMI qui évalue les conditions d'accueil. Un courrier est adressé aux porteurs de projets validant ou invalidant l'avant-projet détaillé. Si celui-ci est validé, il sera pourra comporter des préconisations complémentaires à mettre en œuvre avant l'exercice.
- **FOURNIR LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :**
 - ✓ Attestations d'assurance « incendie, accidents et risques divers »
 - ✓ Responsabilité civile professionnelles (avec clauses de délégation d'accueil)
 - ✓ Attestation d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude
 - ✓ Contrat de bail du local professionnel
 - ✓ Un modèle type du contrat d'accueil
 - ✓ Un modèle de délégation d'accueil

ÉTAPE III : DEMANDE D'AGREMENT : une par assistant(e) maternel(le)

- **AGRÉMENT EN MAM**
2 cas de figure pour l'obtention de l'agrément individuel :
 - ✓ S'il s'agit d'une première demande d'agrément → le candidat sera soumis à la procédure habituelle de premier agrément, envoi du document CERFA et obligation d'effectuer le premier module de formation obligatoire avant de démarrer l'accueil (sauf cas de dispense de formation)
 - ✓ Si l'assistant maternel est déjà agréé à domicile → faire une demande de modification d'agrément pour l'exercice en MAM.

ÉTAPE IV : FINALISATION DU PROJET

- **DERNIÈRE VISITE DU LOCAL** pour vérifier les aménagements et/ou travaux réalisés suite aux préconisations avant l'ouverture. Les aménagements restant à effectuer seront notés sur les attestations d'agrément à l'adresse de la MAM.
- **CRÉER éventuellement UNE ASSOCIATION DE LOI 1901** et fournir les statuts et le **récépissé de déclaration en préfecture**.
Ceci permettra de créer un compte bancaire au nom de la MAM, de solliciter l'octroi de subventions de collectivités ou d'établissement publics, de pouvoir, le cas échéant, d'être employeur (personne chargée de l'entretien des locaux, référent technique etc.) et de financer des actions de la MAM (achats groupés, organisations de fêtes, d'activités, de sorties, de temps d'information etc.).